RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES (BPUF)

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Déplacement avec déchirage de bateaux logements dans le cadre de déchirage sur le linéaire de Conflans-Sainte-Honorine, Bezons et Andrésy

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N° | | | | | | | | | | | |

NOTIFIE LE / /

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Euros.

VOIES NAVIGABLES DE France
Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval
18 quai d'Austerlitz
75013

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
01	**Installation de chantier** **Ce prix rémunère :** **- l'amenée et le repli des matériaux et outillages nécessaires aux opérations de préparation, convoyage et déchirage du bateau** **- l'amenée sur site de l'ensemble des personnels et matériels pour éviter toute pollution accidentelle des eaux et terrains adjacents** **- l'aménée sur site des installations de chantier pour le personnel et l'outillage en conformité à la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité** **- mise en place d'une signalisation durant l'intervention** **- démarches administratives pour réaliser le convoyage (eventuelle Autorisation Speciale de Transport AST, titre de navigation provisoire)** **- remise des livrables (attestation, certificats, PLAN DE PREVENTION)** **- méthode et précautions prises pour réduire les différents risques, dont le plan de prévention** **- démarches nécessaires pour la réalisation des opérations et la prévention de toute pollution (diagnostic amiante et plomb).** **LE FORFAIT**	
02	**Transport du bateau** **Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction.** **Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment:** **- coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction** **- mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF** **- mise en place et maintient en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage** **- pilotes en possesion des certificats en cours de validités.** **LE FORFAIT**	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
03	**Transport du bateau** **Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction.** **Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment:** **- coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction** **- mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF** **- mise en place et maintient en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage** **- pilotes en possesion des certificats en cours de validités.** **LE FORFAIT**	
04	**Déchirage du bateau** **Ce prix rémunère l'opération de déchirage du bateau, notamment dans le respect des règlementations environnementales sur un site appartenant à l'entreprise et agréé au titre de la rubrique 2712-2 de la nomenclature des ICPE "activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU"** **La prestation comprend notamment :** **- la déconstruction du bateau** **- tri des produits provenant de la démolition suivant leur nature** **- fourniture, mise en place, contrôle par un organisme agrée et l'enlèvement en fin de chantier des échafaudages nécessaires aux travaux de démolition.** **LE FORFAIT**	
05	**Evacuation et traitement des déchets non-dangereux** **LE FORFAIT**	
06	**Evacuation et traitement des déchets dangereux** **LE FORFAIT**	
07	**valorisation des matériaux** **Ce prix correspond : A l'estimation de la valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction financière à destination de VNF correspond a 50% de l'évaluation de la valorisation** **Le forfait (€ HT hors champ TVA)**	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
08	**Installation de chantier** **Ce prix rémunère :** **- l'amenée et le repli des matériaux et outillages nécessaires aux opérations de préparation, convoyage et déchirage du bateau** **- l'amenée sur site de l'ensemble des personnels et matériels pour éviter toute pollution accidentelle des eaux et terrains adjacents** **- l'aménée sur site des installations de chantier pour le personnel et l'outillage en conformité à la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité** **- mise en place d'une signalisation durant l'intervention** **- démarches administratives pour réaliser le convoyage (eventuelle Autorisation Speciale de Transport AST, titre de navigation provisoire)** **- remise des livrables (attestation, certificats, PLAN DE PREVENTION)** **- méthode et précautions prises pour réduire les différents risques, dont le plan de prévention** **- démarches nécessaires pour la réalisation des opérations et la prévention de toute pollution (diagnostic amiante et plomb).** **LE FORFAIT**	
09	**Préparation du bateau** **Ce prix rémunère la préparation du bateau en vue de son déplacement vers le lieu de destruction.** **La prestation comprend :** **- la prise en charge du bateau pour son dégagement et les dispositions préparatoires à son transport vers le lieu de destruction. Le procédé de dégagement doit être adapté à l'état structurel du bateau** **- dégagement du bateau** **- évacuation pour élimination ou recyclage des déchets présents sur le bateau (matériaux, polluants)** **- dispositifs mis en place pour préserver le milieu naturel** **- opérations incluant les sujétions préparatoires (accessibilité chantier notamment)** **- remise en état en cas d'incident ou d'accident** **-démontage de la passerelle fixée sur le bateau** **LE FORFAIT**	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
10	**Transport du bateau** **Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction.** **Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment:** **- coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction** **- mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF** **- mise en place et maintient en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage** **- pilotes en possesion des certificats en cours de validités.** **LE FORFAIT**	
11	**Déchirage des bateaux** **Ce prix rémunère l'opération de déchirage du bateau, notamment dans le respect des règlementations environnementales sur un site appartenant à l'entreprise et agréé au titre de la rubrique 2712-2 de la nomenclature des ICPE "activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU"** **La prestation comprend notamment :** **- la déconstruction du bateau** **- tri des produits provenant de la démolition suivant leur nature** **- fourniture, mise en place, contrôle par un organisme agrée et l'enlèvement en fin de chantier des échafaudages nécessaires aux travaux de démolition.** **LE FORFAIT**	
12	**Evacuation et traitement des déchets non-dangereux** **LE FORFAIT**	
13	**Evacuation et traitement des déchets dangereux** LE FORFAIT	
14	**Valorisation des matériaux** **Ce prix correspond : A l'estimation de la valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction financière à destination de VNF correspond a 50% de l'evaluation de la valorisation Le forfait (€ HT hors champ TVA)**	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
15	**Installation de chantier** Ce prix rémunère : - l'amenée et le repli des matériaux et outillages nécessaires aux opérations de préparation, convoyage et déchirage du bateau - l'amenée sur site de l'ensemble des personnels et matériels pour éviter toute pollution accidentelle des eaux et terrains adjacents - l'aménée sur site des installations de chantier pour le personnel et l'outillage en conformité à la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité - mise en place d'une signalisation durant l'intervention - démarches administratives pour réaliser le convoyage (eventuelle Autorisation Speciale de Transport AST, titre de navigation provisoire) - remise des livrables (attestation, certificats, PLAN DE PREVENTION) - méthode et précautions prises pour réduire les différents risques, dont le plan de prévention - démarches nécessaires pour la réalisation des opérations et la prévention de toute pollution (diagnostic amiante et plomb). LE FORFAIT	
16	**Préparation du bateau** Ce prix rémunère la préparation du bateau en vue de son déplacement vers le lieu de destruction. La prestation comprend : - la prise en charge du bateau pour son dégagement et les dispositions préparatoires à son transport vers le lieu de destruction. Le procédé de dégagement doit être adapté à l'état structurel du bateau - dégagement du bateau - évacuation pour élimination ou recyclage des déchets présents sur le bateau (matériaux, polluants) - dispositifs mis en place pour préserver le milieu naturel - opérations incluant les sujétions préparatoires (accessibilité chantier notamment) - remise en état en cas d'incident ou d'accident -démontage de la passerelle fixée sur le bateau LE FORFAIT	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
17	**Transport du bateau** Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction. Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment: - coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction - mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF - mise en place et maintient en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage - pilotes en possesion des certificats en cours de validités. LE FORFAIT	
18	**Déchirage des bateaux** Ce prix rémunère l'opération de déchirage du bateau, notamment dans le respect des règlementations environnementales sur un site appartenant à l'entreprise et agréé au titre de la rubrique 2712-2 de la nomenclature des ICPE "activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU" La prestation comprend notamment : - la déconstruction du bateau - tri des produits provenant de la démolition suivant leur nature - fourniture, mise en place, contrôle par un organisme agrée et l'enlèvement en fin de chantier des échafaudages nécessaires aux travaux de démolition. LE FORFAIT	
19	**Evacuation et traitement des déchets non dangereux** LE FORFAIT	
20	**Evacuation et traitement des déchets dangereux** LE FORFAIT	
21	Valorisation des matériaux Ce prix correspond : A l'estimation de la valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction financière à destination de VNF correspond a 50% de l'evaluation de la valorisation Le forfait (€ HT hors champ TVA)	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
22	**Installation de chantier** Ce prix rémunère : - l'amenée et le repli des matériaux et outillages nécessaires aux opérations de préparation, convoyage et déchirage du bateau - l'amenée sur site de l'ensemble des personnels et matériels pour éviter toute pollution accidentelle des eaux et terrains adjacents - l'aménée sur site des installations de chantier pour le personnel et l'outillage en conformité à la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité - mise en place d'une signalisation durant l'intervention - démarches administratives pour réaliser le convoyage (eventuelle Autorisation Speciale de Transport AST, titre de navigation provisoire) - remise des livrables (attestation, certificats, PLAN DE PREVENTION) - méthode et précautions prises pour réduire les différents risques, dont le plan de prévention - démarches nécessaires pour la réalisation des opérations et la prévention de toute pollution (diagnostic amiante et plomb). LE FORFAIT	
23	**Préparation du bateau** Ce prix rémunère la préparation du bateau en vue de son déplacement vers le lieu de destruction. La prestation comprend : - la prise en charge du bateau pour son dégagement et les dispositions préparatoires à son transport vers le lieu de destruction. Le procédé de dégagement doit être adapté à l'état structurel du bateau - dégagement du bateau - évacuation pour élimination ou recyclage des déchets présents sur le bateau (matériaux, polluants) - dispositifs mis en place pour préserver le milieu naturel - opérations incluant les sujétions préparatoires (accessibilité chantier notamment) - remise en état en cas d'incident ou d'accident -démontage de la passerelle fixée sur le bateau LE FORFAIT	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
24	**Transport du bateau** Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction. Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment: - coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction - mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF - mise en place et maintient en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage - pilotes en possesion des certificats en cours de validités. LE FORFAIT	
25	**Déchirage du bateau** Ce prix rémunère l'opération de déchirage du bateau, notamment dans le respect des règlementations environnementales sur un site appartenant à l'entreprise et agréé au titre de la rubrique 2712-2 de la nomenclature des ICPE "activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU" La prestation comprend notamment : - la déconstruction du bateau - tri des produits provenant de la démolition suivant leur nature - fourniture, mise en place, contrôle par un organisme agrée et l'enlèvement en fin de chantier des échafaudages nécessaires aux travaux de démolition. LE FORFAIT	
26	Evacuation et traitement des déchets non-dangereux LE FORFAIT	
27	Evacuation et traitement des déchets dangereux LE FORFAIT	
28	Valorisation des matériaux Ce prix correspond : A l'estimation de la valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction financière à destination de VNF correspond a 50% de l'evaluation de la valorisation Le forfait (€ HT hors champ TVA)	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
29	**Installation de chantier** Ce prix rémunère : - l'amenée et le repli des matériaux et outillages nécessaires aux opérations de préparation, convoyage et déchirage du bateau - l'amenée sur site de l'ensemble des personnels et matériels pour éviter toute pollution accidentelle des eaux et terrains adjacents - l'aménée sur site des installations de chantier pour le personnel et l'outillage en conformité à la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité - mise en place d'une signalisation durant l'intervention - démarches administratives pour réaliser le convoyage (eventuelle Autorisation Speciale de Transport AST, titre de navigation provisoire) - remise des livrables (attestation, certificats, PLAN DE PREVENTION) - méthode et précautions prises pour réduire les différents risques, dont le plan de prévention - démarches nécessaires pour la réalisation des opérations et la prévention de toute pollution (diagnostic amiante et plomb). LE FORFAIT	
30	**Préparation du bateau** Ce prix rémunère la préparation du bateau en vue de son déplacement vers le lieu de destruction. La prestation comprend : - la prise en charge du bateau pour son dégagement et les dispositions préparatoires à son transport vers le lieu de destruction. Le procédé de dégagement doit être adapté à l'état structurel du bateau - dégagement du bateau - évacuation pour élimination ou recyclage des déchets présents sur le bateau (matériaux, polluants) - dispositifs mis en place pour préserver le milieu naturel - opérations incluant les sujétions préparatoires (accessibilité chantier notamment) - remise en état en cas d'incident ou d'accident -démontage de la passerelle fixée sur le bateau LE FORFAIT	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
31	**Transport du bateau** Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction. Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment: - coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction - mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF - mise en place et maintient en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage - pilotes en possesion des certificats en cours de validités. LE FORFAIT	
32	**Déchirage du bateau** Ce prix rémunère l'opération de déchirage du bateau, notamment dans le respect des règlementations environnementales sur un site appartenant à l'entreprise et agréé au titre de la rubrique 2712-2 de la nomenclature des ICPE "activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU" La prestation comprend notamment : - la déconstruction du bateau - tri des produits provenant de la démolition suivant leur nature - fourniture, mise en place, contrôle par un organisme agrée et l'enlèvement en fin de chantier des échafaudages nécessaires aux travaux de démolition. LE FORFAIT	
33	**Evacuation et traitement des déchets non-dangereux** **LE FORFAIT**	
34	**Evacuation et traitement des déchets dangereux** **LE FORFAIT**	
35	**Valorisation des matériaux** **Ce prix correspond : A l'estimation de la valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction financière à destination de VNF correspond a 50% de l'evaluation de la valorisation** **Le forfait (€ HT hors champ TVA)**	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
36	**Installation de chantier** Ce prix rémunère : - l'amenée et le repli des matériaux et outillages nécessaires aux opérations de préparation, convoyage et déchirage du bateau - l'amenée sur site de l'ensemble des personnels et matériels pour éviter toute pollution accidentelle des eaux et terrains adjacents - l'aménée sur site des installations de chantier pour le personnel et l'outillage en conformité à la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité - mise en place d'une signalisation durant l'intervention - démarches administratives pour réaliser le convoyage (eventuelle Autorisation Speciale de Transport AST, titre de navigation provisoire) - remise des livrables (attestation, certificats, PLAN DE PREVENTION) - méthode et précautions prises pour réduire les différents risques, dont le plan de prévention - démarches nécessaires pour la réalisation des opérations et la prévention de toute pollution (diagnostic amiante et plomb). LE FORFAIT	
37	**Préparation du bateau** Ce prix rémunère la préparation du bateau en vue de son déplacement vers le lieu de destruction. La prestation comprend : - la prise en charge du bateau pour son dégagement et les dispositions préparatoires à son transport vers le lieu de destruction. Le procédé de dégagement doit être adapté à l'état structurel du bateau - dégagement du bateau - évacuation pour élimination ou recyclage des déchets présents sur le bateau (matériaux, polluants) - dispositifs mis en place pour préserver le milieu naturel - opérations incluant les sujétions préparatoires (accessibilité chantier notamment) - remise en état en cas d'incident ou d'accident -démontage de la passerelle fixée sur le bateau LE FORFAIT	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
38	**Transport du bateau** Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction. Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment: - coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction - mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF - mise en place et maintient en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage - pilotes en possesion des certificats en cours de validités. LE FORFAIT	
39	**Déchirage du bateau** Ce prix rémunère l'opération de déchirage du bateau, notamment dans le respect des règlementations environnementales sur un site appartenant à l'entreprise et agréé au titre de la rubrique 2712-2 de la nomenclature des ICPE "activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU" La prestation comprend notamment : - la déconstruction du bateau - tri des produits provenant de la démolition suivant leur nature - fourniture, mise en place, contrôle par un organisme agrée et l'enlèvement en fin de chantier des échafaudages nécessaires aux travaux de démolition. LE FORFAIT	
40	**Evacuation et traitement des déchets non-dangereux** **LE FORFAIT**	
41	**Evacuation et traitement des déchets dangereux** **LE FORFAIT**	
42	**Valorisation des matériaux** **Ce prix correspond : A l'estimation de la valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction financière à destination de VNF correspond a 50% de l'evaluation de la valorisation Le forfait (€ HT hors champ TVA)**	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
43	**Installation de chantier** Ce prix rémunère : - l'amenée et le repli des matériaux et outillages nécessaires aux opérations de préparation, convoyage et déchirage du bateau - l'amenée sur site de l'ensemble des personnels et matériels pour éviter toute pollution accidentelle des eaux et terrains adjacents - l'aménée sur site des installations de chantier pour le personnel et l'outillage en conformité à la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité - mise en place d'une signalisation durant l'intervention - démarches administratives pour réaliser le convoyage (eventuelle Autorisation Speciale de Transport AST, titre de navigation provisoire) - remise des livrables (attestation, certificats, PLAN DE PREVENTION) - méthode et précautions prises pour réduire les différents risques, dont le plan de prévention - démarches nécessaires pour la réalisation des opérations et la prévention de toute pollution (diagnostic amiante et plomb). LE FORFAIT	V
44	**Préparation du bateau** Ce prix rémunère la préparation du bateau en vue de son déplacement vers le lieu de destruction. La prestation comprend : - la prise en charge du bateau pour son dégagement et les dispositions préparatoires à son transport vers le lieu de destruction. Le procédé de dégagement doit être adapté à l'état structurel du bateau - dégagement du bateau - évacuation pour élimination ou recyclage des déchets présents sur le bateau (matériaux, polluants) - dispositifs mis en place pour préserver le milieu naturel - opérations incluant les sujétions préparatoires (accessibilité chantier notamment) - remise en état en cas d'incident ou d'accident -démontage de la passerelle fixée sur le bateau LE FORFAIT	V

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
45	**Transport du bateau** Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction. Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment: - coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction - mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF - mise en place et maintient en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage - pilotes en possesion des certificats en cours de validités. LE FORFAIT	
46	**Déchirage du bateau** Ce prix rémunère l'opération de déchirage du bateau, notamment dans le respect des règlementations environnementales sur un site appartenant à l'entreprise et agréé au titre de la rubrique 2712-2 de la nomenclature des ICPE "activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU" La prestation comprend notamment : - la déconstruction du bateau - tri des produits provenant de la démolition suivant leur nature - fourniture, mise en place, contrôle par un organisme agrée et l'enlèvement en fin de chantier des échafaudages nécessaires aux travaux de démolition. LE FORFAIT	
47	**Evacuation et traitement des déchets non-dangereux** LE FORFAIT	
48	**Evacuation et traitement des déchets dangereux** LE FORFAIT	
49	**Valorisation des matériaux** **Ce prix correspond : A l'estimation de la valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction financière à destination de VNF correspond a 50% de l'evaluation de la valorisation** **Le forfait (€ HT hors champ TVA)**	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
50	**Installation de chantier** Ce prix rémunère : - l'amenée et le repli des matériaux et outillages nécessaires aux opérations de préparation, convoyage et déchirage du bateau - l'amenée sur site de l'ensemble des personnels et matériels pour éviter toute pollution accidentelle des eaux et terrains adjacents - l'aménée sur site des installations de chantier pour le personnel et l'outillage en conformité à la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité - mise en place d'une signalisation durant l'intervention - démarches administratives pour réaliser le convoyage (eventuelle Autorisation Speciale de Transport AST, titre de navigation provisoire) - remise des livrables (attestation, certificats, PLAN DE PREVENTION) - méthode et précautions prises pour réduire les différents risques, dont le plan de prévention - démarches nécessaires pour la réalisation des opérations et la prévention de toute pollution (diagnostic amiante et plomb). LE FORFAIT	
51	**Préparation du bateau** Ce prix rémunère la préparation du bateau en vue de son déplacement vers le lieu de destruction. La prestation comprend : - la prise en charge du bateau pour son dégagement et les dispositions préparatoires à son transport vers le lieu de destruction. Le procédé de dégagement doit être adapté à l'état structurel du bateau - dégagement du bateau - évacuation pour élimination ou recyclage des déchets présents sur le bateau (matériaux, polluants) - dispositifs mis en place pour préserver le milieu naturel - opérations incluant les sujétions préparatoires (accessibilité chantier notamment) - remise en état en cas d'incident ou d'accident -démontage de la passerelle fixée sur le bateau LE FORFAIT	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
52	**Transport du bateau** Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction. Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment: - coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction - mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF - mise en place et maintient en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage - pilotes en possesion des certificats en cours de validités. LE FORFAIT	
53	**Déchirage du bateau** Ce prix rémunère l'opération de déchirage du bateau, notamment dans le respect des règlementations environnementales sur un site appartenant à l'entreprise et agréé au titre de la rubrique 2712-2 de la nomenclature des ICPE "activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU" La prestation comprend notamment : - la déconstruction du bateau - tri des produits provenant de la démolition suivant leur nature - fourniture, mise en place, contrôle par un organisme agrée et l'enlèvement en fin de chantier des échafaudages nécessaires aux travaux de démolition. LE FORFAIT	
54	**Evacuation et traitement des déchets non-dangereux** LE FORFAIT	
55	**Evacuation et traitement des déchets dangereux** LE FORFAIT	
56	**Valorisation des matériaux** **Ce prix correspond : A l'estimation de la valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction financière à destination de VNF correspond a 50% de l'evaluation de la valorisation** **Le forfait (€ HT hors champ TVA)**	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
57	**Installation de chantier** Ce prix rémunère : - l'amenée et le repli des matériaux et outillages nécessaires aux opérations de préparation, convoyage et déchirage du bateau - l'amenée sur site de l'ensemble des personnels et matériels pour éviter toute pollution accidentelle des eaux et terrains adjacents - l'aménée sur site des installations de chantier pour le personnel et l'outillage en conformité à la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité - mise en place d'une signalisation durant l'intervention - démarches administratives pour réaliser le convoyage (eventuelle Autorisation Speciale de Transport AST, titre de navigation provisoire) - remise des livrables (attestation, certificats, PLAN DE PREVENTION) - méthode et précautions prises pour réduire les différents risques, dont le plan de prévention - démarches nécessaires pour la réalisation des opérations et la prévention de toute pollution (diagnostic amiante et plomb). LE FORFAIT	
58	**Préparation du bateau** Ce prix rémunère la préparation du bateau en vue de son déplacement vers le lieu de destruction. La prestation comprend : - la prise en charge du bateau pour son dégagement et les dispositions préparatoires à son transport vers le lieu de destruction. Le procédé de dégagement doit être adapté à l'état structurel du bateau - dégagement du bateau - évacuation pour élimination ou recyclage des déchets présents sur le bateau (matériaux, polluants) - dispositifs mis en place pour préserver le milieu naturel - opérations incluant les sujétions préparatoires (accessibilité chantier notamment) - remise en état en cas d'incident ou d'accident -démontage de la passerelle fixée sur le bateau LE FORFAIT	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
59	**Transport du bateau** Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction. Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment: - coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction - mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF - mise en place et maintient en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage - pilotes en possesion des certificats en cours de validités. LE FORFAIT	
60	**Déchirage du bateau** Ce prix rémunère l'opération de déchirage du bateau, notamment dans le respect des règlementations environnementales sur un site appartenant à l'entreprise et agréé au titre de la rubrique 2712-2 de la nomenclature des ICPE "activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU" La prestation comprend notamment : - la déconstruction du bateau - tri des produits provenant de la démolition suivant leur nature - fourniture, mise en place, contrôle par un organisme agrée et l'enlèvement en fin de chantier des échafaudages nécessaires aux travaux de démolition. LE FORFAIT	
61	**Evacuation et traitement des déchets non-dangereux** LE FORFAIT	
63	**Evacuation et traitement des déchets dangereux** LE FORFAIT	
63	**Valorisation des matériaux** **Ce prix correspond : A l'estimation de la valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction financière à destination de VNF correspond a 50% de l'evaluation de la valorisation** **Le forfait (€ HT hors champ TVA)**	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
64	**Installation de chantier** Ce prix rémunère : - l'amenée et le repli des matériaux et outillages nécessaires aux opérations de préparation, convoyage et déchirage du bateau - l'amenée sur site de l'ensemble des personnels et matériels pour éviter toute pollution accidentelle des eaux et terrains adjacents - l'aménée sur site des installations de chantier pour le personnel et l'outillage en conformité à la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité - mise en place d'une signalisation durant l'intervention - démarches administratives pour réaliser le convoyage (eventuelle Autorisation Speciale de Transport AST, titre de navigation provisoire) - remise des livrables (attestation, certificats, PLAN DE PREVENTION) - méthode et précautions prises pour réduire les différents risques, dont le plan de prévention - démarches nécessaires pour la réalisation des opérations et la prévention de toute pollution (diagnostic amiante et plomb). LE FORFAIT	
65	**RENFLOUEMENT DU BATEAU** LE FORFAIT	
66	**Transport du bateau** Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction. Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment: - coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction - mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF - mise en place et maintient en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage - pilotes en possesion des certificats en cours de validités. LE FORFAIT	

Prix	DESCRIPTION ET PRIX FORFAITAIRE EN TOUTES LETTRES	MONTANT € HT
67	**Déchirage du bateau** Ce prix rémunère l'opération de déchirage du bateau, notamment dans le respect des règlementations environnementales sur un site appartenant à l'entreprise et agréé au titre de la rubrique 2712-2 de la nomenclature des ICPE "activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU" La prestation comprend notamment : - la déconstruction du bateau - tri des produits provenant de la démolition suivant leur nature - fourniture, mise en place, contrôle par un organisme agrée et l'enlèvement en fin de chantier des échafaudages nécessaires aux travaux de démolition. LE FORFAIT	
68	**Evacuation et traitement des déchets non-dangereux** LE FORFAIT	
69	**Evacuation et traitement des déchets dangereux** LE FORFAIT	
70	**Valorisation des matériaux** **Ce prix correspond : A l'estimation de la** **valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction** **financière à destination de VNF correspond a 50% de l'evaluation de la valorisation** **Le forfait (€ HT hors champ TVA)**	